

**COMMUNE DE CASTELNAU-MONTRATIER**  
(Lot)

Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars, à vingt heures trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué le 3 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sur convocation de Monsieur Dominique MARIN, Maire.

**Présents** : Claudine BOISSEL, Aurélien BONNEMORT, Gilbert BROCARD, Jean-Luc CAMBE, Lysiane CLARY, Gaëlle DUCHENE, Isabelle ESPITALIER, Patrick GARDES, Nicolas GAUZIN, Angélique GINIBRE, Sébastien LAFARGUE, Eliane LAVAL, Céline MARIN-BONNEMORT, Valérie PELERAN, Joelle SANSON

**Excusés avec procuration** : Bernard RESSEGUIER a donné procuration à Joëlle SANSON, Claire PERROTTE a donné procuration à Céline MARIN-BONNEMORT,

**Absents** : Sébastien FOURNIOLS, Michel LACOSTE, Mathieu VINEL

Excusé : Pascal RESSIGEAC

**Secrétaire de séance** : Claudine BOISSEL

**1) – Nomination du secrétaire de séance et validation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 janvier 2026 :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : ➤ nomme Claudine Boissel secrétaire de séance.

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

*Monsieur le Maire sort pendant la présentation des délibérations budgétaires et donne la présidence à Madame Joëlle Sanson 1<sup>ère</sup> adjointe*

**2) – Approbation du compte financier unique communal de l'année 2025 :**

Sous la présidence de Madame Joëlle Sanson adjointe au maire chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le CFU 2025 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<i>Compte administratif commune</i>						
Résultats reportés	0.00	540 480.56	244 376.70		244 376.70	540 480.56
Opérations de l'exercice	1 813 740.85	2 035 742.86	1 216 585.08	957 288.16	3 030 325.93	2 993 031.02
<b>Totaux</b>	<b>1 813 740,85</b>	<b>2 576 223,42</b>	<b>1 460 961,78</b>	<b>957 288,16</b>	<b>3 274 702,63</b>	<b>3 533 511.58</b>
Résultats de clôture	0.00	762 482.57	503 673.62	0.00	503 673.62	762 482 .57
Restes à réaliser			727 385.00	984 033.00	727 385.00	984 033.00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>1 813 740,85</b>	<b>2 576 223,42</b>	<b>2 188 346,78</b>	<b>1 941 321,16</b>	<b>4 002 087,63</b>	<b>4 517 544,58</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0,00</b>	<b>762 482,57</b>	<b>247 025,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0.00</b>	<b>515 456.95</b>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique du budget commun.

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus.

### **3) – Affectation de résultat du budget commune 2025 :**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -244 376.70 €  
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 540 480.56 €

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : -259 296.92 €  
Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de : 222 002.01 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :  
En dépenses pour un montant de : 727 385.00 €  
En recettes pour un montant de : 984 033.00 €

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 247 025.62 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

#### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 247 025.62 €

#### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 515 456.95 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

### **4) – Approbation du compte financier unique lotissement de l'année 2025 :**

Sous la présidence de Madame Joëlle Sanson adjointe au maire chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte financier unique qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<i>Compte administratif lotissement</i>						
Résultats reportés	0.00	24 422.08	35 221.11	0.00	35 221.11	24 422.08
Opérations de l'exercice	50 992.10	50 992.10	58 818.62	50 009.62	109 810.72	101 001.72
<b>Totaux</b>	<b>50 992.10</b>	<b>75 414.18</b>	<b>94 029,73</b>	<b>50 009,62</b>	<b>145 031.83</b>	<b>125 423.80</b>
Résultats de clôture	0.00	24 422.08	44 030.11	0.00	35 221.11	24 422.08
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>50 992.10</b>	<b>75 414.18</b>	<b>94 029,73</b>	<b>50 009,62</b>	<b>145 031,83</b>	<b>125 423,80</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0.00</b>	<b>24 422.08</b>	<b>44 030,11</b>	<b>0.00</b>	<b>19 608,03</b>	<b>0.00</b>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025 du budget lotissement.

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus.

*Monsieur le Maire reprend la présidence du conseil municipal*

**5) – Avenant n° 1 à la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) valant convention-cadre « petites villes de demain PVD » :**

Le programme « Petites Villes de Demain » est un dispositif national qui soutient la revitalisation de territoires de moins de 20 000 habitants ayant une fonction de centralité. Deux Communes (Castelnau-Montratier et Montcuq-en-Quercy-Blanc) se sont engagées le 28 mai 2021 dans ce programme aux côtés de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, de l'Etat et d'autres partenaires locaux.

Ces engagements ont été intégrés à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) valant convention-cadre « Petites Villes de Demain (PVD) » qui a été signée le 17 octobre 2023. Elle prévoyait en article 9 « Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité » une échéance du programme PVD en mars 2026, comme initialement annoncée en 2021.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le programme PVD arrivera à échéance le 31 mars 2026. Il rappelle également que Monsieur le Premier Ministre avait annoncé sa volonté de poursuivre le programme PVD au-delà de cette échéance nationale lors des Assises des Petites Villes de France le 13 juin 2025.

Suite à l'évaluation nationale du programme publiée en septembre 2025 dressant un bilan positif de la démarche et soulignant les effets concrets sur les projets de revitalisation des Communes engagées, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) a confirmé la prolongation du dispositif PVD jusqu'au 31 décembre 2026.

Les communes lauréates PVD et leur intercommunalité sont donc invitées à adopter les délibérations par lesquelles elles approuvent cette prorogation jusqu'au 31 décembre 2026, par avenant à la convention ORT valant convention-cadre PVD.

Le projet d'avenant annexé à la présente délibération portera uniquement que le volet de la convention relatif au programme PVD ; le volet ORT, quant à lui, est maintenu jusqu'au 17 octobre 2028 comme initialement prévu dans la convention.

Afin de permettre la poursuite des actions engagées, il est proposé au conseil municipal d'approuver la prorogation de la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2026 par la signature d'un avenant n°1 à la convention initiale.

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L303-2 et L303-3,  
Vu la délibération n° 2023/07/07 du conseil municipal de Castelnau-Montratier en date du 4 juillet 2023 approuvant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire valant convention-cadre Petites Villes de Demain,  
Vu la délibération n° 2023-044 du conseil municipal de Montcuq-en-Quercy-Blanc en date du 4 juillet 2023 approuvant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire valant convention-cadre Petites Villes de Demain,

Vu la délibération n°2023-65 du conseil communautaire de la CCQB en date du 27 juin 2023 approuvant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire valant convention-cadre Petites Villes de Demain,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire valant convention-cadre Petites Villes de Demain signée le 17 octobre 2023 par l'Etat, la Communauté de Communes du Quercy-Blanc, les Communes de Castelnau-Montratier et Montcuq-en-Quercy-Blanc, ainsi que d'autres partenaires publics,

Vu le projet d'avenant annexé,

Considérant que le dispositif national « Petites Villes de Demain » est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que les projets de revitalisation engagés dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et de l'ORT nécessitent des délais supplémentaires pour leur mise en œuvre ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la prorogation de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire valant convention-cadre Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 de prorogation de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire valant convention-cadre Petites Villes de Demain, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- Indique que les modalités de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire valant convention-cadre Petites Villes de Demain, à l'exception de la date d'échéance, restent inchangées.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

#### **6) – Autorisation de signer la convention d'entretien des routes départementales de la commune de Castelnau-Montratier en agglomération :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Département du Lot, demande qu'une convention soit signée entre la commune, le conseil départemental et la communauté de communes du Quercy Blanc sur l'entretien des routes départementales de la commune en agglomération.

Cette convention détermine la répartition des charges d'entretien et d'exploitation liées aux aménagements en agglomération des routes départementales dont notamment la réfection de la chaussée, l'aménagement d'espaces verts, le mobilier, les équipements de sécurité, l'entretien des arbres, la signalisation.....

La convention est conclue pour une durée de 30 ans. Elle sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

#### **7) – Régularisation de signature de la convention de servitude au 1337 route de Cahors :**

Une convention de servitude a été signée en date du 24 juin 2022 avec ENEDIS pour l'enfouissement d'un câble souterrain et la pose de 2 coffrets électriques sur la propriété communale suivante :

- la pose de deux canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section H numéro 525

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'un acte authentique de constitution de servitude, dont les frais de notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à la convention mentionnée ci-dessus, avec faculté de subdéléguer.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

#### **8) – Autorisation de signer la convention pour l'entretien de contrôles des appareils de défense contre l'incendie :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune a l'obligation de contrôler les poteaux incendies de la commune et de transmettre les résultats de ces contrôles au SDIS via la plateforme dédiée

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer une convention avec la SAUR, qui se chargera du contrôle des appareils de défense contre l'incendie.

Après avoir présenté la convention au conseil municipal, Monsieur le Maire demande l'autorisation de la signer

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

#### **9) – Suppression des communes déléguées de Castelnau-Montratier et Sainte-Alauzie :**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'article L.2113-10 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales, la suppression des communes déléguées est possible si les maires délégués donnent un avis favorable.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les 2 maires délégués (Castelnau-Montratier et Sainte-Alauzie) sont tous les deux favorables à ces suppressions.

Monsieur le Maire propose donc la suppression des communes déléguées à compter du 11 mars 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la suppression des communes déléguées, par 17 voix pour et 1 voix contre.

Séance levée à 22h 20

Les délibérations du conseil municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie, sur le site internet de la mairie ainsi que sur le panneau d'affichage extérieur.

**Le Maire :**  
Dominique Marin

**La secrétaire**  
Claudine Boissel

Procès-verbal signé par Monsieur Gilbert Paraire et Madame Joëlle Sanson, en raison de la validation de celui-ci lors de la réunion d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026

Gilbert Paraire .



Sanson Joëlle

